

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 10/06/2026

de la BAREILLES - Commune

Séance du 15 juin 2026

Membres en exercice : 7

*quinze juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel MARRO*

Présents : 5

**Présents :** Michel MARRO, Aude BOYER, Claude CAUBET, Michel LAVAIL, Marie-Christine MICAS

Votants : 5

**Représentés :****Excusés :** Marie-Laure FISSE, Julien VALENTIAN**Absents :****Secrétaire de séance :** Aude BOYER**Objet : Eglise de Pouy - Emplacement de la plaque commémorative**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un important don financier pour la rénovation de l'Eglise de Pouy a été fait par un administré de la Commune.

En remerciement de ce don, la Commune a fait réaliser une plaque commémorative.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poser cette plaque sur le mur gauche en rentrant dans l'église, selon les préconisations de la gestionnaire de patrimoine du diocèse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte l'emplacement de la plaque commémorative sur le mur de gauche en rentrant dans l'église,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que ci-dessus.

Sur la feuille de présence figurent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Michel MARRO

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026  
Date de reception de l'AR: 17/06/2026  
065-216500645-DE\_2026\_015-DE  
A G E D I



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 10/06/2026

de la BAREILLES - Commune

Séance du 15 juin 2026

Membres en exercice : 7

*quinze juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel MARRO*

Présents : 5

**Présents :** Michel MARRO, Aude BOYER, Claude CAUBET, Michel LAVAIL, Marie-Christine MICAS

Votants : 5

**Représentés :****Excusés :** Marie-Laure FISSE, Julien VALENTIAN**Absents :****Secrétaire de séance :** Aude BOYER**Objet : Subvention 2026 au Comité des fêtes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation du Comité des fêtes de Bareilles et propose de leur verser la somme de 1000 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte de verser la somme de 1000 € au profit du Comité des Fêtes de la Commune de Bareilles pour l'année 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que ci-dessus.

Sur la feuille de présence figurent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

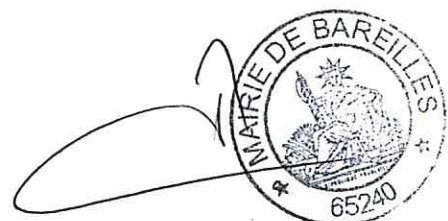
Le Maire, Michel MARRO

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026

Date de reception de l'AR: 17/06/2026

065-216500645-DE\_2026\_016-DE

A G E D I





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 10/06/2026

de la BAREILLES - Commune

Séance du 15 juin 2026

Membres en exercice : 7

*quinze juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel MARRO*

Présents : 5

Présents : Michel MARRO, Aude BOYER, Claude CAUBET, Michel LAVAIL, Marie-Christine MICAS

Votants : 5

Représentés :

Excusés : Marie-Laure FISSE, Julien VALENTIAN

Absents :

Secrétaire de séance : Aude BOYER

**Objet : Désignation des représentants de Bareilles à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de Bareilles au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la Commune de Bareilles au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : **Mme BOYER Aude-Marie, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : **M. MARRO Michel, Maire.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que ci-dessus.

Sur la feuille de présence figurent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Michel MARRO

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026

Date de réception de l'AR: 17/06/2026

065-216500645-DE\_2026\_014-DE

A G E D I

